

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 4 février 2021
Convocation faite
Le 21 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-01-023 Mise à disposition temporaire d'un agent du service urbanisme de la Communauté à la ville de GIVET (annexe)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant la sollicitation de la commune de GIVET, afin de bénéficier d'une aide temporaire d'un agent de la Communauté pour traiter les dossiers d'urbanisme de la commune, en raison d'une absence prolongée de l'agent communal du service urbanisme,

Considérant que cette mise à disposition temporaire, n'affecte pas les horaires de travail habituels de l'agent,

Vu la convention de mise à disposition temporaire annexée,

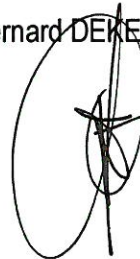
Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention de mise à disposition temporaire de l'agent, annexée,
- * **prend acte** que la Ville de GIVET remboursera à la Communauté les frais afférents,
- * **autorise** le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending upwards from the top of the 'D'.

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE**

**de Mme Adéline MASSETTE
dans le grade Rédacteur Principal 2^{ème} classe**

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil de Communauté, et ci-dessous dénommée la Communauté.

Et

La ville de GIVET représentée par son Maire, M. Robert ITUCCI, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil Municipal, ci-dessous dénommée la Commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté, met **Mme Adéline MASSETTE**, en qualité de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, à disposition de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent en charge du guichet unique urbanisme, à compter du 06 janvier 2021, pour une durée de trois semaines consécutives. La mise à disposition concerne une quotité de travail équivalente à 04/35^{ème}.

Dans ce cadre, ses missions seront :

- Remplacement de l'agent en charge du guichet unique urbanisme de la Commune,
- Enregistrement et traitements de dossiers de demande d'urbanisme.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Mme Adéline MASSETTE** est organisé par la Commune, dans les conditions suivantes :

- 4 heures hebdomadaires, (les mercredis après-midi),
- Renvoi au règlement intérieur de la Commune pour les modalités d'organisation des services.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative, de **Mme Adéline MASSETTE** est gérée par la Communauté.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Communauté versera à **Mme Adéline MASSETTE**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement :

La Commune remboursera, mensuellement, à la Communauté, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes de **Mme Adéline MASSETTE**.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Le contrôle et l'évaluation de l'activité de **Mme Adéline MASSETTE** est confié à la Commune, sur le temps de travail mis à disposition.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de **Mme Adéline MASSETTE** peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Communauté ou de la Commune, en respectant un préavis de deux mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition **Mme Adéline MASSETTE**, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable au sein de la Communauté.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.
- pour la Commune, en Mairie, Place Carnot, à 08600 GIVET.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à, le

**Pour la Communauté
Le Président,
Bernard DEKENS**

**Pour la Commune
Le Maire,
Robert ITUCCI**

